

Communiqué de presse
des signataires syndicaux de l'accord pour le Comité d'Entreprise Européen de
GDF SUEZ le 6 Mai à Paris.

Suite à la fusion entre GDF et Suez, les Comités d'Entreprise Européen (CEE) des deux entreprises ont décidé une procédure pour la renégociation et l'intégration de leurs accords CEE. Dès lors, des représentants des syndicats des pays dans lequel GDF SUEZ opère, appuyés par un représentant de chaque fédération syndicale européenne EPSU et EMCEF, ont négocié avec la direction. Le résultat, est un accord modèle pour tous les CEE. Surtout la définition de transnationalité dans la compétence du CEE, son périmètre, et la manière dont le CEE est consulté sont exemplaires.

Le nouveau accord CEE GDF SUEZ considère aussi comme transnationaux les sujets concernant une filiale située hors France qui relèvent d'une décision de l'entreprise dominante ou qui sont une conséquence directe de l'une des orientations prises par le groupe.

En outre, des sociétés dans laquelle GDF Suez a une participation de 10 à 50 % avec une position particulière dans le groupe, peuvent être représentées dans le CEE par un auditeur ou de membres complémentaires. Ceci résulte en deux membres supplémentaires dans le CEE pour l'entreprise Espagnole Agbar.

La consultation du CEE s'entend comme l'établissement d'un dialogue et l'échange de vues entre les représentants des salariés et la direction, à un moment, d'une façon et avec un contenu qui permettent aux représentants des salariés, sur la base des informations fournies, d'exprimer, un avis qui puisse avoir un effet utile. Le débat sur ces orientations doit permettre l'expression de l'avis des représentants des salariés et des réponses de la direction.

Le nouveau CEE GDF SUEZ sera composé de 65 membres et deux personnes invitées venant des Fédérations Syndicales Européens. Le CEE se réunit deux fois par an. Un comité restreint composé de 14 membres se réunit mensuellement. Six groupes de travaux permanents seront établis pour trois domaines sociaux et pour les 3 domaines d'activité. Ces groupes de travaux se réunissent deux fois par an. Comme le CEE ils peuvent inviter des experts.

Par ailleurs, le CEE peut décider de ses propres expertises pour lequel il a un budget de 80.000 euro/an.

Les membres du CEE ont droit à la formation pour 5 jours par année. Cette formation peut être dispensée par les fédérations syndicales et leurs affiliés. En plus, l'entreprise prévoit des formations linguistiques. L'expérience et les compétences acquises au travers de l'exercice du mandat de membre du CEE peuvent être valorisées dans le parcours professionnel du membre.

Ce nouvel accord CEE prévoit aussi la continuité dans des futures renégociations issues d'évolutions du groupe. Le CEE GDF SUEZ continuera à exister jusqu'à la signature d'un nouvel accord.

Après l'adoption de la nouvelle directive européenne sur les CEE, cet accord donne une nouvelle dynamique offensive pour négocier dans les entreprises de nouveaux droits et moyens pour les CEE au cœur du dialogue social.

Après la signature de cet accord le 6 mai, les membres du CEE devraient être élus et désignés, ainsi qu'un secrétaire et des membres du comité restreint. Un règlement d'ordre intérieur sera établi et les nouveaux membres du CEE devront se réunir pour engager une mise en œuvre réussie de cet accord.

Le texte de ce nouvel accord CEE a été signé le 6 mai à Paris.